

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Compte rendu de la réunion du 26 juin 2015 – 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni en conseil municipal extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 23 juin 2015.

Présents : ACHIN Nicole, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël.

Pouvoirs : PONCHON Roland à GIRAUD Daniel, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne à DESMARTIN Maryvonne, LAFONTAINE Matteo à BALAY DUMONTEIL Sylvie.

Absents excusés : BALANDRAU Xavier, GOTTO Noël.

Public :

Secrétaire de séance : GIRAUD Maël

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Répartition du FPIC 2015 (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales) entre les communes,



◆ **INTERCOMMUNALITE**

➤ **Répartition du FPIC 2015 (fonds National de Péréquation des ressources intercommunales) entre les communes**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes a fait le choix de partir sur une répartition « **dérogatoire libre** » du **FPIC**, c'est-à-dire qu'elle définit librement la répartition.

Lors du bureau Communautaire du 21 mai 2015, il a été décidé la répartition suivante :

Ardoix = 9.377,00 €
Lalouvesc = 8.025,00 €
Préaux = 9.448,00 €
Quintenas = 13.375,00 €
Saint-Alban-d'Ay = 15.200,00 €
Saint-Jeure-d'Ay = 9.025,00 €
Saint-Pierre-sur-Doux = 8.025,00 €
Saint-Romain-d'Ay = 13.375,00 €
Saint-Symphorien-de-Mahun = 8.025,00 €
Satillieu = 13.375,00 €

Soit un montant total de 107.250,00 €

Cette répartition a été validée lors du Conseil Communautaire du 18/06/2015 à la majorité des deux tiers.

M. le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur cette répartition.

Le conseil vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR :

Conseil Municipal extraordinaire du 26 juin 2015

- accepte la répartition « dérogatoire libre du FPIC proposé par la Communauté de Communes du Val d'Ay.
 - autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.
-

M. le Maire lève la séance du Conseil à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance

